



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

Présents : M. CAUQUIL Alain, Mme MILITI Vincenza, M. VERGNAIS Didier, Mme FASSINOT Christine, M. THIMONIER Franck, MM ABADIE Frédéric, BERCIMUELLE Laurent, MONTAGNON Bruno, JARRIGE Jérôme, DESSERTINE Sébastien, Mme CHENAVIER Christelle, M. ASTRUC Pierre-Charles, Mme CORNET Sophie, M. PLOCH Romain

Absentes : Mmes ROCLE Nathalie (*pouvoir à Christine FASSINOT*), LONGEARD Gaëlle, BAUDEQUIN Christelle, DE ALMEIDA Marielle, PARENTI Sandrine

Secrétaire de séance : M. PLOCH Romain

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2023 est arrêté.

1. MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SITE DE CAPTAGE DU MORELLON EN EXHAURE-REPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de transformer le site de captage d'eau potable du Morellon en exhaure-reprise, avec la création d'une bache d'exhaure couplée à une station de reprise ainsi que le rééquipement du puits et la reprise de son génie civil.

Après présentation de cette opération inscrite au budget primitif 2022, le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition du Cabinet d'Etudes Marc MERLIN (69002 Lyon), pour une mission de **maîtrise d'œuvre**, soit :

Rémunération calculée sur la base de :

Enveloppe prévisionnelle HT des travaux	355 000,00 €
Taux 6 %	21 300.00 €
Dossier d'urbanisme.....	3 500.00 €
Total HT	24 800.00 €
TVA 20 %	4 960.00 €
Montant TTC	29 760.00 €.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte cette mission de maîtrise d'œuvre, aux conditions précitées,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ainsi que les demandes d'autorisation d'urbanisme et environnementale nécessaires.**

2. AVENANT N° 1 AUX CONTRATS DE DELEGATION DES SERVICES D'EAU POTABLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF RELATIF A L'AUTO-FACTURATION DE LA TVA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les deux contrats d'affermage en cours, entre la Commune et Suez Eau France, sont exécutoires depuis le 1^{er} décembre 2018, pour une durée de 8 ans. L'avenant n° 1 a pour objet d'inclure les dispositions de la nouvelle doctrine administrative en matière d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et de mettre en place les dispositions permettant l'auto-facturation.

Après présentation et délibération, **le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la signature de l'avenant précité pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif, afin de confier un mandat d'auto-facturation à Suez Eau France.**

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF (budget annexe « eau et assainissement »)

Monsieur le Maire expose que l'article 44 du contrat de délégation du service d'eau potable ainsi que l'article 42 du contrat de délégation du service d'assainissement collectif et non collectif prévoient la suppression du transfert du droit à déduction de la TVA au délégataire. En conséquence, le service annexe "eau et assainissement collectif et non collectif" est assujetti à la TVA, et à ce titre, exerce directement son droit à déduction de la TVA sur les dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, certains crédits inscrits au budget primitif se révélant insuffisants afin de prendre en compte cet assujettissement à la TVA, après délibération, **le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les augmentations de crédits suivantes :**

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts (€)	Augmentation sur crédits ouverts (€)
D 605-0 : achats d'eau		12 612.00
D 61523-1 : Réseaux		4 950.00
D 6228-0 : Divers		5 211.00
D 6378-0 : Autres taxes et redevances		18 835.00
D 6378-1 : Autres taxes et redevances		27 495.00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		69 103.00
D 673-0 : Titres annulés (sur ex. ant.)		234 128.00
D 673-1 : Titres annulés (sur ex. ant.)		50 765.00
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		284 893.00
R 70128-0 : Autres taxes et redevances	224 864.00	
R 70611-1 : Redev assainissement collectif	54 000.00	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar	278 864.00	
R 773-0 : Mandats annulés (sur ex. ant.)	38 947.00	
R 773-1 : Mandats annulés (sur ex. ant.)	36 185.00	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	75 132.00	

4. MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE EN VUE D'UNE CONSULTATION POUR L'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE 2023-2026

Monsieur Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère le soin d'organiser, pour son compte, une procédure de mise en concurrence des contrats d'assurances ;
- que le Centre de Gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de charger le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Commune de Grenay, une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

La Commune de Grenay pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère, à compter du 1^{er} janvier 2023, en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

5. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La Commune sollicitera le Syndicat d'Energies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de 23 heures à 5 heures, dès que les horloges seront programmées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

6. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Conformément au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année du recensement de la population pour chaque commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine enquête de recensement aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, pour GRENAY.

Une dotation forfaitaire sera versée par l'Etat, au titre des charges exceptionnelles liées à cette enquête de recensement, sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2022, soit 2 940 €.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune. En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant de la rémunération des agents chargés d'effectuer les opérations de collecte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de recruter trois agents recenseurs, pour la période du 9 janvier 2023 au 28 février 2023,

- fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- **1.30 € par feuille de logement** complétée,
- **2.40 € par bulletin individuel** complété,
- **40.00 € par séance de formation** (2 demi-journées),
- **40.00 €, au titre de la tournée de reconnaissance,**
- **75.00 € au titre des frais de déplacement** (forfait),

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2023.

7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Madame Vincenza MILITI, Adjointe déléguée à la vie associative, présente les modalités d'octroi des subventions aux associations. Une association déclarée peut recevoir une subvention de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics, pour l'aider à réaliser ses projets. Les subventions complètent (ou remplacent) d'autres aides en nature dont peut bénéficier l'association, telles que : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnels.

Sur proposition de la commission municipale « Vie associative », **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **alloue, à l'unanimité, les subventions suivantes**, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2022 :

Article 6574 du budget communal (associations et autres organismes de droit privé) :

ACCA (Grenay)	600.00 €
Badminton Club de Grenay	630.00 €
Batterie Fanfare La Renaissance (Saint-Laurent-de-Mure)	500.00 €
E-Media Events (Saint-Bonnet-de-Mure)	600.00 €
Eveil Sportif de Grenay	990.00 €
FNACA (Heyrieux-Valencin-Grenay)	400.00 €
Grenay Tennis de table	30.00 €
La Fabrique Musicale (Heyrieux)	1 000.00 €
Les Compagnons du Saucisson Lyonnais et du Saint-Marcellin (Chamagnieu)	300.00 €
L'Open Studio (Grenay)	700.00 €
O Temps Partagé (Grenay)	330.00 €
Pétanque Club de Grenay	300.00 €
RC Impulsion (Mions)	30.00 €
Récré A3 (Grenay)	300.00 €
Tennis Club de Grenay	1 280.00 €
« Club des Pervenches » (Saint-Georges-d'Espéranche)	350.00 €
Association des familles et des amis « Les Colombes » (Heyrieux)	350.00 €
Association des Conciliateurs de Justice (du ressort du Tribunal Judiciaire de Vienne)	500.00 €
Association Gestion Animation Centre Social et Culturel d'Heyrieux «Bulles d'échanges »	200.00 €
MFREO Mozas (Bourgoin-Jallieu)	50.00 €
MFR (Vif)	50.00 €
MFR (Eyzin Pinet)	50.00 €
Soit un TOTAL de	9 540.00 €

Article 65738 du budget communal (organismes publics) :

EFMA (Bourgoin-Jallieu)	150.00 €
TOTAL	150.00 €

8. CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE FREE MOBILE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA n° 56

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile par la Société FREE MOBILE, sur la parcelle communale cadastrée section ZA, n° 56, située lieu-dit « Les Blaches ».

Une surface de 90 m² serait mise à disposition de FREE MOBILE, en vue de la mise en place des installations de communications électroniques. La redevance annuelle serait fixée à 4 700.00 €, indexée sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du site public, aux conditions précitées, pour une durée de douze années, à effet du 1^{er} janvier 2023.**

9. CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 986 LIEU-DIT LA CROZE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux, lieu-dit « La Croze ». Le tracé des ouvrages emprunte la parcelle communale cadastrée section B, N° 986. Cet accord doit être régularisé par une convention de servitude, consentie à ENEDIS.

Après présentation du projet de convention et délibération, **le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude précité et toutes pièces afférentes à leur mise en œuvre.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La prochaine séance est fixée au 18 novembre 2022.

Le secrétaire de séance



Romain PLOCH

Le Maire,



Alain CAUQUIL